

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Règlement numéro 327-98

Règlement concernant la municipalisation du lot 39-2, nomme rue Charpentier.

Attendu qu'en vertu de la résolution 98-205 de cette corporation, la municipalité a acquis le terrain nécessaire à l'emprise d'un chemin désigné sous le nom de rue Charpentier;

Attendu que, les travaux d'aménagement avec sable et finition de pierre concassée sont complétés à la satisfaction de ce conseil;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 octobre 1998;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 327-98 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Est par le présent règlement ordonné l'ouverture d'une rue sur le lot 39-2 du cadastre de la susdite municipalité.
2. Que la municipalité prend à sa charge l'entretien de cette rue.
3. Cette rue sera désignée par le nom de rue Charpentier.
4. Que, la dimension de cette rue est celle apparaissant sur le plan préparé par Richard Castonguay, a.-g., en date du 3 juin 1994 (minute 13814, dossier 2394, plan 88-V), tel plan sera annexé au présent règlement et en fera partie comme si au long récité.
5. Le présent règlement entrera en vigueur tel que requis pas la Loi.